

DECLARATION SANCTIONNANT L'ATELIER DE REFLEXION SUR LE PF-PIDESC

Les participants à l'atelier organisé par Amnesty International-Togo sur le Protocole facultatif se rapportant au pacte international sur les droits économiques sociaux et culturels (PF-PIDESC), tenu à Lomé, salle entente du CASEF le 10 décembre 2015, à l'occasion de la célébration de la journée internationale des droits de l'Homme,

Ayant accueilli favorablement l'initiative de la rencontre de réflexion sur le PF-PIDESC,

Ayant reconnu les nouveaux développements positifs intervenus au TOGO s'agissant du renforcement du cadre de protection des droits humains notamment la ratification du deuxième protocole facultatif au PIDCP portant abolition de la peine de mort, la ratification du TCA,

Ayant noté que l'élection du TOGO au Conseil des droits de l'Homme est une opportunité pour motiver l'engagement des autorités à progresser sur les débats liés aux nouvelles ratifications, notamment le PF-PIDESC,

Accueillent favorablement les actions menées par le gouvernement qui s'inscrivent dans l'amélioration de la jouissance des DESC,

Soulignent que le Togo, en ratifiant en 1984 le PIDESC, a reconnu l'importance des DESC pour le développement du pays et qu'il incombe aux autorités de prendre les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

Rappellent aux autorités les plaidoyers de la haut commissaire adjointe aux droits de l'Homme (Flavia Pansieri) lors de sa visite au Togo en février 2014, qui les a expressément exhortées à ratifier le PF-PIDESC,

Exhortent le gouvernement

A mettre en œuvre progressivement les DESC indépendamment de la ratification par l'Etat du Togo du PF-PIDESC, notamment en consacrant des lignes budgétaires conséquentes aux DESC,

A procéder avec diligence à la ratification du PF-PIDESC qui pourra renforcer le droit à la justice des populations dont les DESC sont violés.

Exhortent les juridictions nationales

A s'approprier les DESC et à se référer au PIDESC dans leurs décisions sans attendre la ratification du PF-PIDESC, surtout que le PIDESC fait partie intégrante de la Constitution togolaise.

Appellent la société civile,

A s'organiser de manière à engager des actions fortes, concertées et efficaces ;

A porter l'information sur les DESC et sur leur justiciabilité aux populations pour qu'elles puissent s'en prévaloir

A associer le corps judiciaire, c'est-à-dire les magistrats et les avocats aux plaidoyers, en tant qu'acteurs et cibles des actions à mener en faveur de la ratification.

Lomé, 10 décembre 2015

Les participants (liste en annexe)